

OMPI



AB/XXIV/ 7

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 mai 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTREES PAR L'OMPI

Vingt-quatrième série de réunions
Genève, 20 - 29 septembre 1993

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GENERAL
SUR LE RAPPORT
DU COMITE DU BUDGET DE L'OMPI
AU SUJET DU DOCUMENT AB/XXIV/5

Mémoire du Directeur général

1. En ce qui concerne le système de contribution unique pour les six unions financées par des contributions et l'alignement des contributions des Etats qui ne sont membres d'aucune union (document AB/XXIV/5), le rapport du Comité du budget de l'OMPI (document AB/XXIV/6) rend compte du résumé que le président du comité du budget a fait et qui est reproduit au paragraphe 2 ci-après, ainsi que des positions prises par un ou plusieurs des membres du Comité du budget. Le présent document contient des observations sur le résumé en question; pour ce qui est des prises de position susmentionnées, les renseignements et les explications demandés ont été communiqués à la réunion du Comité du budget.

2. Aux termes des débats, "le président a fait observer que cette proposition innovatrice et de grande portée qui vise à instaurer un système de contribution unique a recueilli un appui très substantiel (même s'il n'est pas unanime), un petit nombre de délégations ayant cependant exprimé des préoccupations ou des objections. Il a dit qu'il était probable que la proposition recueillerait un large appui lors des réunions des organes directeurs, y compris de la part d'un bon nombre de pays versant des contributions élevées, et il a émis l'espoir que les délégations qui ont exprimé des objections seront alors en mesure de se joindre au consensus requis pour l'adoption de la proposition" (paragraphe 68 du document AB/XXIV/6).

3. L'introduction du système de contribution unique et l'alignement des contributions des Etats qui ne sont membres d'aucune union sur ce système simplifieraient et rationaliseraient le système de contributions, le rendraient plus équitable pour la majorité des pays en développement et - surtout - faciliteraient et encourageraient l'adhésion des Etats aux traités administrés par l'OMPI. La Convention de l'OMPI et les autres traités devraient certes être modifiés à terme de manière que le système de contribution unique y soit prévu; néanmoins, il est clair que les organes directeurs intéressés (à savoir la Conférence de l'OMPI, les assemblées des unions de Paris, de Berne, de l'IPC, de Nice, de Locarno et de Vienne, et les conférences de représentants des unions de Paris, de Berne et de Nice) sont compétents pour décider par consensus - à titre provisoire et sous réserve de confirmation en temps voulu par des modifications correspondantes des conventions en question - d'introduire le système de contribution unique et d'aligner les contributions des Etats qui ne sont membres d'aucune union sur ce système.

4. Le directeur général espère donc que, étant donné que tous les Etats profiteraient des propositions, ils se joindront tous au consensus nécessaire pour leur adoption.

[Fin du document]